



**La haute fonctionnaire
en charge de la diversité**

**Inspectrice générale des affaires
culturelles**

Téléphone : 01 40 15 73 97
Télécopie : 01 40 15 36 03
3 rue de Valois Paris Cedex
karine.gloanec-maurin@culture.gouv.fr

COLLÈGE DE LA DIVERSITÉ

AUDITIONS du 28 juin 2016

Compte-rendu des échanges avec la sénatrice Sylvie Robert

Membres du Collège de la Diversité participant aux auditions :

- Zahia Rahmani, auteure, directrice de recherche à l'INHA
- Najoua Arduini Elatfani, club XXIème siècle
- Jade Phan Gia, comédienne
- Laurence Lascary, productrice cinématographique (De l'autre côté du périph')
- Christelle Blouët, fondatrice et coordinatrice du Réseau culture 21.
- Alexandre Michelin, président de la Commission image de la diversité-CNC-CGET
- Fulvio Caccia, directeur de l'Observatoire de la Diversité Culturelle
- Thibaud de Camas, directeur adjoint de la Philharmonie de Paris
- Thibaud Willette, président de l'Observatoire de la Diversité Culturelle
- Briac Jumelais, secrétaire général du TNS

Chaque séance a débuté par la présentation de la mission Diversité, la volonté ministérielle, les enjeux, les groupes de travail, la feuille de route.

Était présente à cette séance: Claire Lamboley, inspectrice générale des affaires culturelles, haute fonctionnaire en charge de l'égalité Femme/Homme.

Présentation de la mission Diversité, du travail du groupe sur la Citoyenneté et des interrogations sur les enjeux de la notion de droits culturels dans la construction d'une politique publique.

La sénatrice présente son parcours politique : adjointe à la Culture à Rennes, vice-présidente de L'agglomération de Rennes puis de Rennes Métropole et ancienne vice-présidente de la Région Bretagne. Elle explique que, si les objectifs en termes de politique culturelle sont les mêmes, les moyens d'y parvenir sont radicalement différents.

Elle présente quelques exemples des actions:

- Le projet de « l'Hôtel Pasteur » à Rennes¹: une friche de 8 000 m² sans attribution à un seul porteur de projet, sans effet durable, avec une véritable volonté d'avoir de l'éphémère. Il s'agit d'une fabrique citoyenne
- projet des dimanches à Rennes²
- au Sénat, la défense des droits culturels dans la loi NOTRe puis dans la LCAP : un colloque sera organisé à l'automne sur le sujet, le 14 novembre au Sénat.

L'entrée par les droits culturels est intéressante pour aborder la question de la diversité ; mais la sénatrice préfère se demander comment modifier les paradigmes des politiques publiques mises en œuvre.

La question de la place des habitants, du rôle qu'ils peuvent jouer dans l'élaboration d'une politique culturelle est primordiale, sans pour autant considérer qu'il s'agit de l'alpha et de l'Omega. Une méthodologie précise est nécessaire.

Il faut considérer le sujet dans sa globalité : d'abord s'atteler à l'habitat, aux mobilités, à l'espace public afin que les droits culturels « fonctionnent ». Cela passe par des expérimentations où les artistes sont extrêmement présents, les « pivots » de cette politique (cf. *Fous de danse*³). Il y a besoin d'un projet politique global et pas seulement artistique ou culturel au sens étriqué du terme.

1 Cf. compte rendu de la réunion du groupe de travail citoyenneté du collège de la Diversité du 12 février 2016 à Rennes

2 Offre culturelle spécifique tous les premiers dimanches du mois à Rennes

3 Initié par le Musée de la danse de Rennes, *Fous de danse* est une invitation à vivre la danse sous toutes ses formes, à travers toutes ses pratiques, dimanche 15 mai 2016. De midi à minuit, l'esplanade Charles-de-Gaulle devient le théâtre éphémère de notre communauté dansante : échauffement pour tous, chorégraphies participatives, Soul Train géant, spectacles, cercles de danses urbaines, fest-deiz, dance floor se succèdent à un rythme effréné.

Fous de danse est un geste artistique dédié à la danse, pour que tout Rennes danse.

Questions regroupées du CdID⁴ : Comment une municipalité met en place un tel projet politique ? Pourquoi est-ce possible à Rennes et non à Marseille ? Les médias, l'université n'arrivent pas à dépasser les cadres de pensées préexistantes, ce qui les rend incapables de sortir du cadre établi et de penser la diversité.

SR: La première des choses est de ne pas opposer les structures culturelles. Il y a une diversité d'expressions, de pensées (par exemple, il y a aussi des psychiatres présents à l'Hôtel Pasteur). Comment les uns et les autres se parlent, travaillent ensemble ? Ce n'est pas aisé d'y parvenir. Les projets, comme celui de Boris Charmatz⁵, parviennent à s'engouffrer dans ces interstices. Il y a un besoin de liberté, d'une prise de risques. L'enjeu est de savoir comment la puissance publique parvient à faire rencontrer tous ces acteurs dans la diversité des expressions, des territoires comme par exemple Yvon Le Men et sa poésie urbaine : une expérience unique qui a rassemblé tout le monde.

Questions regroupées du CdID : Est-ce que mettre la notion de droits culturels au cœur des politiques publiques s'explique par le fait que la politique culturelle doit renouer avec le droit des citoyens ? Quel contenu met-on dans Culture ? Est-ce que chacun peut se reconnaître dans une politique culturelle ? S'il y a reconnaissance de chacun, il y a donc droit individuel ?

SR: Je ne me situe pas sur ce plan. Il ne s'agit pas d'un droit individuel, mais plutôt de la fabrication d'un commun avec la possibilité que chacun s'y reconnaisse. La véritable question est de savoir comment modifier la représentation de tous.

Christelle BLOUËT : Les droits culturels sont des Droits de l'Homme ; par conséquent, chacun doit pouvoir les réaliser. Avec l'inscription dans la loi, il y a obligation que cette notion s'impose aux politiques publiques. La question de la diversité se pose pour chacun ; il faut faire en sorte que les politiques publiques soient démocratiques et s'adaptent à chacun.

Thibaud DE CAMAS: Un droit-créance pour la Culture serait choquant. On n'est pas une société de créanciers avec un « Etat-maman ». L'exemple de l'expérimentation culturelle à Rennes est particulièrement intéressant. Il est nécessaire de développer des pratiques culturelles pour aller chercher des publics, être actifs.

Christelle BLOUËT : Ce sont des droits qui sont rassemblés et qui devraient fonder nos politiques publiques, mais qui ne le font pas. Cette notion transcende le débat démocratisation/démocratie culturelles.

Karine GLOANEC-MAURIN : La politique publique est par essence démocratique.

Thibaud WILLETTE : Il y a la question de l'égalité d'accès avec des écarts qui se creusent. Il y a la décentralisation culturelle également. Par exemple, il y aurait grand besoin d'un travail national avec la Cité de l'Histoire et de l'Immigration. La question qui se pose est de savoir comment maintenir l'unicité de la République avec une grande diversité ?

4 Collège de la Diversité

5 Fous de danse s'inscrit dans le cadre des Premiers dimanches aux Champs Libres et de dimanche à Rennes.

SR : Il faut faire très attention : le discours ambiant qui dresse les élites contre le peuple alimente le populisme ; donc il faut faire attention afin que les droits culturels ne soient pas mal interprétés.

Christelle BLOUËT : Chaque lieu culturel devrait s'emparer de cette notion et le traduire en actes.

Zahia RAHMANI : C'est un constat d'échec qui s'impose, car il n'y a pas de prise en compte assez forte de la diversité et il n'y a pas de lieux pour construire ensemble.

Christelle BLOUËT : Avec les droits culturels, il n'est pas question de faire table rase. Notre réseau Culture 21 a pour vocation d'analyser des pratiques pour en dresser un cadre philosophique, théorique. Depuis 4 ans, plus de 250 analyses de cas ont été effectuées. Tous les acteurs qui s'en sont emparés ont pu valoriser leur travail, leur œuvre, leur discours. D'autre part, ceci permet de pointer ce qui peut être amélioré, les manquements. Il faut faire en sorte que les acteurs s'emparent d'un référentiel pour faire évoluer leurs pratiques.

Questions regroupées du CdID : Il est utile de souligner que la notion de droits culturels est inscrite dans la loi pour qualifier la responsabilité partagée des collectivités territoriale⁶. Il est nécessaire d'avoir un langage commun pour savoir ce qui est proposé aux citoyens. Qu'en pensez-vous ?

Sylvie ROBERT : Je me suis emparée de cette notion eu égard aux limites des politiques culturelles. Je n'aime plus le terme de « démocratisation », cette culture descendante. Il faudra également réfléchir au rôle du ministère de la Culture. Il y a les collectivités territoriales qui jouent un rôle contraire aux principes d'une politique culturelle ; je pense par exemple à la fermeture du Centre d'art de Quimper Le Quartier, l'orientation des acquisitions imposées dans certaines bibliothèques. En réfléchissant ensemble au rôle de l'Etat en matière culturelle, on pourra avancer. Comment faire en sorte que cet imaginaire fasse du commun ? Il ne faut pas omettre que derrière tout cela, il y a de l'économie, de la science, du pragmatisme.

Questions regroupées du CdID : Dans les collectivités, il y a la question électorale qui peut faire varier les choses. Il y a besoin d'un Etat qui stabilise, qui maintienne le sens d'une politique publique émancipatrice ?

SR : Le point de départ est un projet politique global. Quand dans une ville, il y a des lieux où on peut aller régulièrement à une conférence ou à d'autres événements de nature diverse, naît une curiosité. Au bout de la chaîne, les personnes finissent par avoir du discernement, une opinion éclairée, de la liberté et peuvent agir in fine.

Christelle BLOUËT : Cette capacité à faire/agir dépasse la problématique de l'accès à la Culture. Quand on parle de la responsabilité des établissements culturels, il peut y avoir des oublis ; le ministère de la Culture doit demander à ces établissements d'avoir un référentiel différent que la seule démocratisation culturelle.

SR : L'exemple d'Hortense Archambault avec son projet culturel à Bobigny, exigeant mais à l'écoute des habitants est très intéressant ; il existe une grande responsabilité politique quant à la mise en œuvre des droits culturels.

⁶Article 103 de la loi NOTRe du 7 août 2015